YERRES

HÔTEL DE VILLE

Direction Générale des Services
N° tél. : 01.69.49.76.57
N/Réf. : OC/ED/CD/SM

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 02/08/17 et de la publication le 02/08/17
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Arrêté n° 2017/315
(série A)

OBJET : Comité consultatif de la condition animale : désignation de Madame Carole PELLISSON, Conseillère Municipale pour représenter le Maire en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci.

Le Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2121-22,

VU la délibération n° 2015/02/202 du Conseil Municipal du 10 février 2015 relative à la création d'un Comité consultatif de la condition animale,

VU l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ledit Comité est présidé par le Maire ou son représentant,

ARRETE

Article 1er : Madame Carole PELLISSON, Conseillère Municipale déléguée aux Sports et à la Vie Animale préside, en qualité de représentante du Maire, au Comité Consultatif de la condition animale, lorsque celui-ci est empêché ou absent.

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Trésorière Principale de Brunoy, Receveur Municipal,
- l'intéressée.

Fait à Yerres, le 27 juillet 2017

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20170727-2017-315-AU
Date de télétransmission : 02/08/2017
Date de réception préfecture : 02/08/2017

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 62 98